

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 03 juin 2025
à 19 h 00

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	23 mai 2025
- en exercice	: 15		
- présents	: 10		
- excusés	: 5		

L'an deux mil vingt cinq le trois juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Françoise GUERRIERI, Conseillers.

Excusés : Véronique JANUEL, Yves DARLES, David RODRIGUES, Yvette CHOL, Coralie RAVEL

Christian FAUVET a été nommé secrétaire

1. RESTAURANT BAIL de COURTE DUREE d'un local commercial pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de l'ancien restaurant qui appartenait aux époux Royer, ainsi que la licence 4 en 2022.

Un bail de courte durée a été signé le 1^{er} juillet 2023 avec Mesdames BOURRAT Noémie et ROUGERON Stéphanie pour faire revivre cet établissement.

Le présent bail prend fin le 30 juin 2025 et elles ne souhaitent pas le renouveler

M. Sanchez nous a fait part de son projet de reprise du restaurant dès le 1^{er} juillet 2025.

Des travaux de réfections intérieurs, à la charge des preneurs, seront entrepris au cours du mois de juillet, avec comme objectif de pouvoir ouvrir l'établissement dès le 1^{er} août 2025.

Madame le Maire propose de signer un bail de courte durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum pour laisser le temps au preneur de créer, de développer et fidéliser sa clientèle avec mise à disposition de la licence 4 de la Commune pendant toute la durée du bail.

- Date d'effet du bail : au 1^{er} juillet 2025 (avec gratuité pendant deux mois maximum pour la réalisation des travaux).
- Durée : A compter du 01 juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit trois ans maximum (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux – ILC- publié par l'INSEE)
- Montant : Loyer mensuel TTC : 320 €
- Caution : 1 000 euros à verser à la signature du bail

A l'issue de cette période de 3 ans maximum, et à la demande expresse des preneurs, un bail commercial, d'une durée de neuf ans, pourra être conclu selon de nouvelles conditions qui seront à définir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ approuve le projet de bail présenté par Mme le Maire;
- ✓ charge Madame le Maire de signer ce « bail de courte durée de local commercial » renouvellements inclus, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et du bail cité ci-dessus, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Caroline DI VINCENZO

Le Maire

Secrétaire de séance

Christian FAUVET